

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF275

présenté par

M. Sansu, M. Tellier, M. Le Gayic, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 24

I. – À l’alinéa 2, substituer au montant :

« 27 315 046 362 € »

le montant :

« 27 405 097 567 € ».

II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la lignée de la proposition de loi portée par le groupe GDR lors de sa niche parlementaire, le présent amendement de repli prévoit de revaloriser, pour la seule année 2024, la DGF, attribuée aux communes, aux EPCI et aux départements, à hauteur de l’évolution prévisionnelle de l’indice des prix à la consommation (IPC). Pour 2024, il s’agit d’une hausse de 2,6 % (estimation du présent PLF), soit 480 millions de plus que la DGF 2023.